

Membres en exercice	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL

Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal du -
3 juillet 2026

Délibération n° 54/2026

portant sur le retrait de la délibération n°37/2026
portant sur la désignation de délégués communaux au
sein du SYMBA

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 3 juillet 2026 à 20h, selon convocation en date du 26 juin 2026, sous la présidence de Régis de SOLMS, Maire, Adrien COUSSY étant secrétaire de séance.

Présents : Fabienne AUDIBERT - Dominique BERTRAND – Adrien COUSSY – Régis de SOLMS – Jacques FAURIOT – Pierre FERLAND – Anne Louise LAURENT – Édith LÉGER - Marie LINET – Kévin NYLAND – Vicky PRÉCIGOUT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'irrégularité de la délibération n°37/2026 portant sur la désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire (SYMBA).

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération communale (EPCI) sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.

La Communauté de Communes Ouest Limousin étant elle-même adhérente au SYMBA au titre de sa compétence obligatoire « GEMAPI » elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat.

Ainsi le Conseil Municipal n'a pas vocation à désigner des représentants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SYMBA. Cette désignation incombe exclusivement au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire procéder au retrait de la délibération n°37/2026.

Adrien COUSSY
Secrétaire de séance



Fait à MARVAL, le 3 juillet 2026
Régis de SOLMS
Maire


